

SAISON SPORTIVE ET CULTURELLE
ACTIVITES DE HOCKEY DE COMPETITION / REGLEMENT INTERIEUR
Du 12 septembre 2021 au 24 juin 2023

ARTICLE 1 : Inscription et accès au cours

L'adhérent peut accéder au cours, s'il est inscrit à La Fraternelle avec **un dossier complet** :

Inscription en ligne sur COMITI, certificat médical obligatoire pour les majeurs ou attestation de santé, paiement en ligne, par chèque, par carte bancaire ou espèce, assurance FSCF ou autres, photo

ARTICLE 2 : CERTIFICAT MEDICAL POUR LES MAJEURS avec mention en compétition et en surclassement : obligation de le renouveler tous les 3 ans.

Pour **une première adhésion et/ou changement d'activité** à La Fraternelle, le **certificat médical est obligatoire** et doit être daté **après le 1er mai 2022**.

Pour les mineurs : le certificat médical est supprimé et remplacé par le questionnaire de santé pour les mineurs disponibles sur le site de La Fraternelle.

Pour **une réinscription dans la même activité**,

- si votre certificat médical est daté en 2019, vous devez en fournir un nouveau.
- Si ce n'est pas le cas, **vous devez remplir le questionnaire de santé à votre disposition** sur le site internet:
- vous avez répondu NON à toutes les questions, vous devez simplement l'attester en remplissant le coupon-réponse du questionnaire avec date et signature. Il n'y a pas de certificat médical à fournir.

ARTICLE 3 : Cotisation et adhésion à régler à l'inscription

- Adhésion à La Fraternelle : 10 €
- Paiement en carte bancaire, en espèces et chèques. Possibilité de paiement en 3 ou 4 fois sur 4 mois maximum. Encaissement le 15 du mois

- Réductions :

Inscription à 2 activités : déduction de 20 € sur la deuxième activité

Tarif **famille du même foyer** : à partir du 2ème membre, 10 € déduit sur la cotisation

Carte Pass' Région ou Carte Tattoo Isère accepté : le remboursement se fera suite à la réception de la carte

ARTICLE 4 : Inscription en cours de saison possible selon la disponibilité avec tarif adapté

A partir de 1er janvier 2022 : 25% de réduction sur la cotisation annuelle

A partir de 1er avril 2022 : 60% de réduction sur la cotisation annuelle

ARTICLE 5 : Arrêt définitif de l'activité en cours de saison.

Aucun remboursement ne sera accordé sauf si l'arrêt de l'activité est dû à un accident durant un cours, une compétition ou dans le cadre d'un stage organisé par l'association.

15 € seront retenus pour les frais de dossier engagé.

ARTICLE 6 : arrêt temporaire de l'activité—pas de remboursement

Pour reprendre une activité suite à une dispense de sport, l'adhérent devra apporter **un certificat de reprise d'activité délivrée par le médecin**. Il n'y aura pas de remboursement.

ARTICLE 7 : accident corporel au cours d'une activité

Accident à déclarer par La Fraternelle à l'assureur dans les **5 jours avec certificat de constatation des blessures** délivré par un médecin aux parents.

Remboursement des frais restés à la charge de l'adhérent et perte de salaires en fonction de l'option choisie, de la prise en charge des régimes sociaux obligatoires et mutuelles.

ARTICLE 8 : informations – renseignements

Au secrétariat ouvert : lundi - mardi - jeudi - vendredi : 13h30-18h00
mercredi : 9h-12h/13h30-18h30 samedi 10h00-12h00
au 04 74 93 39 59 aux heures d'ouverture du secrétariat
ou par mail : fraternelle@fraternellebj.fr
Après des responsables des sections ou du permanent sportif au début ou à la fin des cours;
Ou sur le site internet : www.lafraternellebj.fr

ARTICLE 9 : quelques règles à respecter

La Fraternelle demande aux adhérents d'avoir une attitude sportive et de fair-play pendant les entraînements, les compétitions et les déplacements.
Pour le bon déroulement des séances, les horaires des cours doivent être respectés.
En cas d'absence, le secrétariat ou les moniteurs devront être informés.
Le port de bijoux est déconseillé pendant les entraînements. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de disparition ou d'accident dû à ceux-ci.
Une tenue compatible avec l'activité pratiquée est obligatoire.
Des informations sur les activités et les événements de La Fraternelle sont affichées sur les panneaux situés au portail, à l'entrée de la salle de gymnastique, de la salle polyvalente, de la salle multisports, sur les télévisions et au secrétariat. **Merci de les consulter régulièrement.**

ARTICLE 10 :

LES PARENTS ACCOMPAGNERONT LEURS ENFANTS AUX VESTIAIRES OU DANS LA SALLE DE COURS AFIN DE S'ASSURER DE LA PRESENCE DE L'ENCADRANT.

AUCUN ENFANT N'EST AUTORISE A RESTER SEUL DANS LES LOCAUX .

15 minutes maximum avant le début des cours sont tolérées.

La Fraternelle se dégage de toute responsabilité en dehors des heures d'entraînements.

ARTICLE 11: LOI RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Conformément à la loi RGPD, La Fraternelle vous informe que :

- **la gestion des inscriptions aux activités est faite sur un site dématérialisé : « COMITI »**<https://lafraternellebj.comiti-sport.fr/> .
- **les licences FSCF des adhérents sont établies à l'aide du logiciel fédéral ADAGIO avec insertion des photos d'identité.**

Les données personnelles saisies par l'adhérent ou le secrétariat peuvent être à tout moment modifiées si souhaitées.

Vous nous avez transmis votre adresse mail et votre numéro de portable. Des informations sur les compétitions ou autres vous seront communiquées par mail ou sms. Si vous ne souhaitez pas les recevoir, merci de le stipuler au secrétariat.

Droit à l'image

Des photos ou vidéos prises dans le cadre des activités pour des actions promotionnelles peuvent apparaître sur le site de l'association ou sur d'autres supports de communication de l'association, du Comité Départemental du Dauphiné ou du Comité Régional AURA et la FSCF.

L'adhérent possède un droit d'accès, de modification, de rétractation et de suppression des données qui le concerne

ARTICLE 12 : MATCHS

Un calendrier des match sera remis aux adhérents au cours du premier trimestre. Les modifications éventuelles de dates ou de lieux vous seront communiquées par les responsables.

La présence aux entraînements et aux matchs est obligatoire.

L'adhérent a choisi de pratiquer une activité de compétition. Les adhérents devront prendre l'engagement d'y participer. Toute absence exceptionnelle doit être motivée et justifiée auprès des responsables de l'activité.

TENUES DE HOCKEY : protections –maillot de l'équipe et pantalon.

- Location possible (30 €) : casque - gants- coudières-jambières-short de hockey – cross + chèque de caution de 200 €
- Achat obligatoire : rollers – coquille
- maillot de l'équipe obligatoire disponible pour prêt sur la saison avec caution de 35 € ou à l'achat à 35 €